

COVID-19

N°2 | 13 mars 2020

Les informations communiquées dans ce bulletin sont valables à date et sont susceptibles d'évoluer entre deux publications.

>> POINT DE SITUATION SANITAIRE

- 16 nouveaux cas de Coronavirus COVID-19 confirmés en Nouvelle-Aquitaine. Cela porte à 88 le nombre de cas confirmés dans la région ;
- 9 cas confirmés dans les Pyrénées-Atlantiques (64)

>> MESURES LIÉES AU MAINTIEN DE LA VIE PUBLIQUE ET POLITIQUE

Les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars prochains sont maintenues. L'Etat et les collectivités doivent faciliter la participation (circulaire du 9 mars 2020) en prévoyant notamment l'aménagement de chaque bureau de vote :

- **Mesures relatives à l'hygiène au sein du bureau de vote**
 - Nettoyer le bureau de vote (sol, surfaces en contact des électeurs et des membres du bureau de vote...) en amont de son ouverture puis après le vote avant le retour à son utilisation habituelle;
 - Nettoyer les surfaces plusieurs fois par jour, en particulier les parties en contact avec les électeurs (table de décharge, table d'isoloir, urne...);
 - Aérer le bureau de vote plusieurs fois par jour;
 - Les membres du bureau de vote sont invités à prendre soin de bien se laver les mains très régulièrement.

Retrouver ci-après les recommandations à chaque étape du processus de vote d'un électeur au sein d'un bureau :

- **Etape 1 : Entrée dans le bureau de vote**
 - Afficher dès l'entrée, de manière visible, l'affiche de Santé publique France et l'affiche « Pour voter, les bons gestes à adopter »;
 - Indiquer dès l'entrée un endroit où les électeurs peuvent se laver les mains et/ou placer du gel hydro-alcoolique sur la table où l'identité de la personne est vérifiée;
 - Mettre en place un marquage au sol (ruban adhésif large, marquage à la craie...) de sorte que les électeurs se tiennent si possible à environ un mètre les uns des autres dans la file d'attente;
 - Matérialiser une ligne de courtoisie devant la table d'identification;

- Privilégier un contrôle visuel de l'identité par les membres du bureau de vote en évitant autant que faire se peut de manipuler les titres présentés par les électeurs.
- **Etape 2 : Collecte des bulletins de vote et de l'enveloppe**
 - Mettre en place un marquage au sol pour la file d'attente;
 - Matérialiser une ligne de courtoisie devant la table de décharge.
- **Etape 3 : Accès à l'isoloir**
 - Mettre en place un marquage au sol pour la file d'attente;
 - Matérialiser une ligne de courtoisie avant l'accès aux isoloirs;
 - Placer si possible les isoloirs ouverts vers le mur de sorte que les personnes ne soient pas dans l'obligation de manipuler le rideau de l'isoloir.
- **Etape 4 : Vote**
 - Mettre en place un marquage au sol pour la file d'attente;
 - Définir une zone de confidentialité autour de la table de vote de sorte qu'une seule personne y soit accueillie à la fois;
 - Inciter les personnes à utiliser **leur propre stylo** pour l'émargement et nettoyer régulièrement les stylos mis à disposition;
 - Inviter les personnes à se laver les mains en quittant le bureau de vote.

Focus sur l'approvisionnement en solution hydroalcoolique

- Pour les communes ne disposant de bureaux de vote avec des points d'eau, des doses de 300 millilitres seront mis à disposition le samedi 14 mars à la préfecture et dans les sous-préfectures de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00 sur les sites suivants:
 - Pour les communes de l'arrondissement de Pau à la préfecture, point de contact 06.02.10.68.17;
 - Pour les communes de l'arrondissement d'Oloron à la sous-préfecture d'Oloron, point de contact : 05.40.17.28.84;
 - Pour les communes de l'arrondissement de Bayonne à la sous-préfecture de Bayonne, point de contact : 06.88.53.57.73.

Rappel sur les dispositions particulières en faveur du vote par procuration

- Des personnes malades, faisant l'objet de mesures de confinement ou de quarantaine ou d'une prescription médicale de maintien à domicile et leur entourage;
- Des personnes vulnérables accueillies dans des hébergements collectifs;
- Ces mesures prévoient notamment :
 - Dans le 1^{er} cas (confinement ou quarantaine), le déplacement d'un officier de police judiciaire (OPJ), agent de police judiciaire ou délégué des OPJ pour recueillir les demandes de procurations ;
 - Dans les deux cas pour les hébergements collectifs, la désignation de leurs directeurs ou d'un agent désigné par l'OPJ et le juge (comme délégués d'un OPJ), afin de recevoir les procurations.

>> MESURES LIÉES AU MAINTIEN DE LA VIE SCOLAIRE

Dès lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre, les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et les universités seront fermés. Un service de garde sera mis en place région par région. Son organisation sera travaillée par le Gouvernement dans les prochains jours avec l'ensemble des élus et responsables sur notre territoire.

Les services départementaux de l'Education nationale oeuvrent actuellement pour le déploiement sur l'ensemble du département de l'ENT (environnement numérique de travail) afin d'assurer la continuité pédagogique et le maintien du lien avec les familles.